

SEMAINE CANINE INTERNATIONALE DE LA MÉDITERRANÉE

DU VENDREDI 27 AU LUNDI 30 AVRIL 2012

C.A.C. - C.A.C.I.B.

DANS 3 PAYS DIFFÉRENTS, SOUS 3 JUGES DIFFÉRENTS

PRINCIPAUTÉ DE MONACO
MONTE-CARLO
Vendredi 27 et Samedi 28 Avril
Tél. 00 377 93 50 55 14
Fax : 00 377 93 50 55 03
e-mail : monacokennelclub@yahoo.fr Site : www.expocaninasarremo.it

FRANCE
NICE
SAN REMO
Dimanche 29 Avril
Lundi 30 Avril
Tél. 04 74 21 10 65 - 06 25 79 84 09
e-mails : president@ccmca.com
et woutat@cyroprint.com
Sites : www.scmca.com
www.cynoprint.com

LES TROPHÉES DE LA SEMAINE CANINE INTERNATIONALE DE LA MÉDITERRANÉE 2012 RÉCOMPENSERONT
LES CHIENS AYANT OBTENU 1 CACIB A MONACO - 1 CACIB A SAN REMO - 1 CACIB A NICE

LEXPOSITION CANINE INTERNATIONALE DE MONACO
AURA LIEU À L'ESPACE FONTVIEILLE, AVENUE DES LIGURES - 98000 MONACO
AVEC LA PARTICIPATION DE LA MAIRIE DE MONACO ET DE LA SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER

DÉROULEMENT DE L'EXPOSITION*

VENDREDI 27 AVRIL : Carte d'Exposant Blanche

1^{er}, 2^e, 3^e, et 10^e GROUPES

A partir de :

7 h 30 : Entrée des chiens.

9 h 00 : Début des jugements.

15 h 00 : International Junior Handler : Jugements.

15 h 30 : Jugement des classes : Père/Couple, Élevage.

16 h 00 : Présentation de la Spéciale "Bergers Anglais".

16 h 30 : Jugement du Meilleur Sujet des Groupes 1-2-3-10 (Best of Group).

17 h 30 : Clôture de la première journée.

SAMEDI 28 AVRIL : Carte d'Exposant Bleue

4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e GROUPES

A partir de :

7 h 30 : Entrée des chiens.

9 h 00 : Début des jugements.

14 h 30 : Démonstration de chiens de travail.

15 h 15 : International Junior Handler : Jugements, Finale et Remise des Prix.

16 h 00 : Jugement des classes : Père/Couple, Élevage.

16 h 30 : Jugement du Meilleur Sujet des Groupes 4-5-6-7-8-9 (Best of Group) et Finale avec les vainqueurs du Vendredi 27 Avril.

18 h 00 : Best in Show (B.I.S.).

Distribution des Grands Prix d'Honneur
par S.A.S. le Prince Souverain

* Les horaires sont donnés sous réserve à titre indicatif

N.B. - Dès réception de votre feuille d'engagement, la Société Canine de Monaco vous enverra une Carte d'Exposant dont vous vérifierez la couleur :
- Carte d'Exposant Blanche : Si votre chien appartient aux 1^{er}, 2^e, 3^e, 10^e groupes
- Carte d'Exposant Bleue : Si votre chien appartient aux 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e groupes

ADRESSE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'EXPOSITION :

SOCIÉTÉ CANINE DE MONACO - MONACO KENNEL CLUB
12, AVENUE D'OSTENDE - MONTE-CARLO - MC 98000 PRINCIPAUTÉ DE MONACO - TEL. 00 377 93 50 55 14

Les feuilles d'engagement NON ACCOMPAGNÉES DES FRAIS D'INSCRIPTION NE SERONT PAS ENREGISTRÉES ; elles seront considérées comme nulles.

La Société Canine de Monaco se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'elle jugera nécessaire.

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : SAMEDI 24 MARS 2012

AMÉNAGEMENTS

RESTAURANT - SNACK BAR - STANDS COMMERCIAUX

RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION

Vendredi 27 Avril 2012 : Jugements des 1^{er}, 2^e, 3^e, 10^e Groupes.

Les chiens jugés le vendredi ne seront pas admis dans l'enceinte de l'Exposition le samedi (B.O.B.).

Samedi 28 Avril 2012 : Jugements des 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e Groupes.

Les chiens jugés le samedi ne seront pas admis dans l'enceinte de l'Exposition le vendredi.

L'entrée d'un chien sans engagé est strictement interdite sans l'accord exceptionnel écrit de l'organisateur.

ARTICLE 1 - Tout chien exposé doit être inscrit au livre d'origines ou R.I. d'un pays membre de la F.C.I. ou d'un pays non affilié, mais dont le livre d'origines est reconnu par la F.C.I. et doit être la propriété de l'exposant. Le numéro d'inscription, ainsi que les initiales du livre d'origines, doivent figurer dans la feuille d'engagement.

ENTRÉE DES CHIENS ET LOGBEMENT

ARTICLE 2 - L'entrée des chiens aura lieu le samedi 27 et samedi 28 Avril à partir de 7 h 30. Les jugements débuteront à 9 heures précises.

Les chiens devront être installés à proximité de leur ring de logement. L'usage de tout matériel électrique est sous l'entière responsabilité de l'exposant. La Société se réserve le droit d'interdire toute installation et tout matériel ou d'en limiter l'utilisation à certains emplacements.

SORTIE DES CHIENS

ARTICLE 3 - Les chiens ne pourront quitter l'Exposition avant 18 h 00 ou sur décision du Comité d'Organisation. Cependant, ils pourront sortir entre 12 h et 14 h 30 - après leur logement - avec un bon de caution de 50 euros, par chien, qui sera délivré au secrétaire. Cette caution sera restituée avant 14 h 30 sur présentation du chien.

RÈGLEMENT DES ENGAGEMENTS

ARTICLE 4 - Afin de faciliter l'inscription des Exposants sont prévus d'inscrire leurs engagements en y joignant les frais d'inscription, soit par mandats-c chèques bancaires, ou mandat de virement international à la Société Canine de Monaco, 12, avenue d'Ostende - Monte-Carlo - MC 98000 (Principauté de Monaco).

ENGAGEMENTS

ARTICLE 5 - L'engagement d'un chien dans plus d'une classe individuelle est interdit. Chaque chien doit être inscrit en "Classe Jeune", "Classe Ouverte", "Classe Travail", "Père/Couple", "Élevage" ne pouvant pas coïncider avec les classes individuelles.

Les feuilles d'engagement doivent être écrites en machine ou en caractères d'imprimerie. 85 euros par chien engagé dans une classe individuelle, soit jeune, soit Ouverte, soit Travail, soit Champion.

25 euros pour la classe Père/Couple et travail pour la classe Élevage. Les chiens composant des classes devant au préalable, être engagés dans une classe individuelle. Tout chien dont la classe n'aura pas été précisée sur la présente feuille sera inscrit d'office en Classe OUVRIÈRE ou JEUNE suivant son âge.

La clôture des inscriptions est irrévocablement fixée au 24 mars 2012. Tout engagement effectué après cette date sera considéré comme non engagé. Les engagements payés après le 24 mars 2012 ne seront pas acceptés. Les frais d'inscription des chiens inscrits dans une classe individuelle sont de 10 euros. Les frais d'inscription des chiens inscrits dans une classe de travail sont de 15 euros. Les frais d'inscription des chiens inscrits dans une classe de travail sont de 15 euros. Les frais d'inscription des chiens inscrits dans une classe de travail sont de 15 euros.

ARTICLE 6 - Toute demande de modification ou inscription dans d'autres classes le jour de l'exposition, sans relâche, exception pour la classe d'exposant ; pour tous chiens et plus, est offerte une carte de service gratuite.

ARTICLE 7 - L'engagement d'un ou deux chiens donne droit à une carte d'exposant ; pour tous chiens et plus, est offerte une carte de service gratuite.

REFUS DES ENGAGEMENTS OU RENVOI DES CHIENS

ARTICLE 8 - a) Des engagements :
La Société se réserve le droit de refuser, sans en indiquer le motif, les engagements qu'il croit ne pas être en mesure de recevoir en raison de la surcharge de l'Exposition.
b) Des chiens (à l'exception de ceux qui ont été engagés par la Société) :
Seront révoqués du ring et de l'exposition, également sans remboursement des engagements, les chiens dont le balottage n'est pas conforme, ainsi que ceux ayant subi une mutilation quelconque non prévue au standard.
- tout chien révisé par les services ;
- tout chien non engagé ;
- tout chien méchant ou dangereux.

SANCTIONS

Pourront être exclues temporairement de l'exposition de la Société Canine de Monaco avec extension possible aux manifestations organisées par ses Associations affiliées :
a) les exposants qui se rendront coupables de faits contre l'homme,
b) ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci,
c) ceux qui auront commis une fraude délibérée,
d) ceux qui auront écrit, leurs actes, notamment au succès de l'Exposition ou porteront atteinte au prestige des juges et de la Société organisatrice,
e) ceux qui auront introduit subrepticement un chien non engagé ou remplacé un chien engagé par un autre,
f) ceux qui auront quitté l'Exposition avant l'heure fixée.

Il pourra être également infligé à un chien ou à une Société Canine non affiliée à la S.C.M. ou à un exposant qui aura commis une fraude délibérée, notamment en ce qui concerne :
a) les exposants qui n'auront pas assuré la sécurité et le confort de leur chien ou qui n'auront maintenu de quelque façon que ce soit.

JUGES

ARTICLE 9 - Les jugements sont faits sous la responsabilité exclusive et personnelle du juge. Ils sont sans appel et définitifs. Tout chien absent au moment du jugement ne pourra pas être examiné ensuite. L'accès au ring est réservé strictement au juge, secrétaire du juge, commissaire du ring, membre du Comité d'Organisation éventuellement invité et les exposants au moment du jugement. L'accès pour toute autre personne est formellement interdit. Pour les jugements des Mélanges de races et des Mélanges de Groupe dans le ring d'honneur, après trois articles, l'exposant a le droit de demander un second juge. Les jugements des autres classes ne sont pas soumis à ce droit de demander un second juge, même après publication de celle-ci.

C.A.C.I.B. - C.A.C.

ARTICLE 11 - Les juges peuvent proposer pour le Championnat International de Beauté (C.A.C.I.B.) et pour le Championnat de Beauté Montécarlo (C.A.C.M.) le plus beau mâle et le plus belle femelle de chaque race, à condition qu'ils soient de mérite exceptionnel et qu'ils soient dans une classe leur donnant le droit à cette attribution.

Les propositions de C.A.C.I.B. ne peuvent être déposées qu'à des chiens classés premiers ayant la qualification "excellent" inscrits en classe "Ouverte" - Travail ou Champion - minimum de 15 mâles et 15 femelles. Les propositions de C.A.C.M. ne peuvent être déposées qu'à des chiens classés premiers inscrits en classe "Ouverte" ou "Travail". La classe Champion ne donne, en aucun cas, le droit d'attribution du C.A.C.

La Réserve C.A.C.I.B. et la Réserve C.A.C. peuvent être accordés aux chiens classés deuxième excellent et de qualité équivalente à ceux ayant obtenu le C.A.C.I.B. ou le C.A.C. Le titre "Champion de Monaco" sera décerné à tout chien ayant obtenu deux C.A.C. homologués sous deux juges différents. Tout chien portant déjà le titre de "Champion de Beauté de Monaco" doit obligatoirement être inscrit en classe "Champion".

PROTÈGE RÉCOMPENSES

ARTICLE 12 - Coups à tous les C.A.C.I.B. et C.A.C.M. tous les C.A.C. et C.A.C.I.B., et à tous les Excellent classés (1-2-3-4). Ces coups sont réservés aux chiens de mérite. Les prix non retirés le jour de l'Exposition ne seront pas expédiés à l'exposant.

RÉCLAMATIONS - PÉNALITÉS

ARTICLE 13 - Toute réclamation quel que soit le motif, à l'exception de celle concernant les jugements dont le motif est que le chien-ci soit sans appel, devra être faite par écrit et accompagnée d'une caution de 80 euros restant acquies à la S.C.M. et la réclamation est reconnue non fondée avant 15 heures, le jour de la clôture.

ARTICLE 14 - Le Comité se réserve le droit de sévir, comme il le jugera utile, envers quiconque sera considéré comme susceptible de nuire à la parfaite tenue de l'Exposition. L'absence de la personne qui a introduit un exposant pourra, si le fait, être demandée à la F.C.I. pour être appliquée dans tous les manifestations organisées sous son patronage.

RESPONSABILITÉS

ARTICLE 15 - La Société décline toute responsabilité en cas de faits de force majeure, vol (chiens, objet, argent, etc.), de maladie, de mort, de morsures d'animaux ou d'accidents divers.

ARTICLE 16 - Il est interdit d'exposer des chiens dangereux. Les exposants sont totalement responsables de morsures ou de dégâts qui pourraient être faits par leurs chiens.

MESURES D'ORDRE

ARTICLE 17 - En cas d'impossibilité d'ouvrir l'Exposition, pour des raisons majeures, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagement ne seront pas remboursés. Les frais d'Exposition ayant été engagés.

ARTICLE 18 - Le seul fait de l'engagement de l'exposant de leurs chiens, tous les engagements sont définitifs et non soumis à aucune condition de jugement.

ARTICLE 19 - En cas de contestation concernant le présent règlement, la juridiction Monécarlo sera seule compétente.

ARTICLE 20 - Toute vente de chiens et affichage éy effectué dans l'enceinte de l'Exposition, sont formellement interdits.

ARTICLE 21 - Tout balottage et préparation d'un chien à l'intérieur d'un ring est formellement interdits.

* Il est également interdit de laisser le chien attaché sur la table de balottage plus longtemps que ne l'exige sa préparation.

ARTICLE 22 - L'organisation recommande aux propriétaires des chiens des races Roulotte, Box, American Spaniel à tenir de prendre toutes dispositions relatives à l'usage de la cage à l'égard : tenue et laisse et insécurité par une personne majeure en dehors des ring et cages.

RÈGLEMENT SANITAIRES

Le certificat de vaccination antipeste, daté de plus d'un mois et de moins d'un an, sera exigé pour l'Exposition de Monte-Carlo. Pour rendre le contrôle sanitaire plus efficace et dans l'intérêt de tous les exposants, il est rappelé de se munir des certificats de vaccination contre la maladie de Carré, de Rubarth et de Parvovirus. Le carnet sanitaire est à présenter à l'entrée de l'Exposition. Tout chien présentant maladie, abatit de maladie de peau, angine ou astropic, cryptosporidiose, mononuclease ou usant de médicaments ; tout chien dangereux, ainsi que les chiens non correctement identifiés, en chaleur accompagnés de leur propriétaire, seront refusés par les services vétérinaires, sans remboursement des engagements.